

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky BACHELIER, doyen d'âge, pour l'élection du Maire et de Madame Josiane ZAMBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Mai 2020

Présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, SANCHEZ, MANOURY, SICET, FERRY, CHATELIER, VIDEAU, MARINI, MM. NAULEVADE, BACHELIER, AZZOPARDI, GIREME, FAVREAU, BOUTY, BOUTINANE, DARRIBERE, LATOUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur AZZOPARDI Jean-Yves

DISCOURS D'ACCUEIL DE MADAME JOSIANE ZAMBON, Maire sortante :

Bonjour à tous,

En tant que maire sortante, je déclare ouverte la séance d'installation du conseil municipal

Comme vous le savez, la crise sanitaire que nous avons traversée et qui continue à nous éprouver, a perturbé cette période électorale, puisque les conseillers municipaux, élus le 15 mars dernier, n'ont pu entrer en fonction que le lundi 18 mai.

Nous avons, par ailleurs, dû envisager un autre lieu que la mairie pour notre premier conseil municipal puisqu'il nous aurait été impossible de respecter la distanciation physique. C'est pourquoi nous nous trouvons dans la salle Sainte-Barbe, dans laquelle une retransmission numérique a été mise en place afin que nos concitoyens et concitoyennes que je salue chaleureusement puissent suivre cette séance à distance, mais en live.

J'ai été très heureuse et aussi très émue de constater combien chacun de vous, habitants de notre commune, vous avez su accepter le confinement, faire preuve de sérieux, exprimer votre solidarité entre vous, votre force ensemble et garder vos distances depuis le déconfinement.

I INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Josiane ZAMBON, Maire sortante, prend la présidence de la séance.

Elle procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions et passe la présidence à Monsieur Jacky BACHELIER, doyen d'âge du Conseil Municipal.

II ELECTION DU MAIRE

⇒ ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacky BACHELIER prend la présidence de l'assemblée.

DISCOURS de Monsieur Jacky BACHELIER :

En tant que doyen de cette assemblée, je vous souhaite à tous la bienvenue.

Un nouveau mandat commence et il est de tradition avant l'élection du nouveau maire que le doyen dise quelques mots.

Au vu des circonstances, mon discours sera volontairement bref et d'une grande sagesse.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

L'horloge de la vie avançant inexorablement, il arrive un jour que l'on se retrouve, sans le vouloir vraiment, le doyen d'une assemblée ; la plupart d'entre vous n'ont pas encore connu ce privilège...rien de presse, c'est une prérogative qui nous échoit sans qu'on la recherche.

Mais puisqu'il en est ainsi et qu'aujourd'hui me revient l'obligation d'ouvrir cette séance très solennelle qui mettra un terme au processus de l'élection du maire de notre commune, je ne vous cacherai pas que j'eus préféré ce soir être le cadet d'au moins l'un ou l'autre d'entre vous.

Certes, depuis maintenant plusieurs décennies, je me suis mis au service de mes concitoyens par le biais d'activités, mais les discours, à fortiori quand ils concernent un tel événement, ne sont pas les moments que j'affectionne le plus.

Je suis néanmoins très heureux ce soir d'officier comme il se doit.

Il ne nous reste plus qu'à élire celle ou celui qui aura la charge de conduire les affaires de la commune, pour les 6 années à venir. Chaque élu doit dès à présent s'approprier totalement dans son comportement et ses actes la déontologie qui s'applique de plein droit à tous les élus de la république, car je crois sincèrement comme le pensait St Exupéry, que pour agir efficacement il ne faut pas se regarder dans les yeux mais regarder ensemble dans la même direction. Merci.

Je vais vous rappeler les conditions de l'élection du Maire.

Monsieur BACHELIER constate, suite à l'appel nominal effectué par Madame Josiane ZAMBON, que la condition de quorum est remplie. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire après lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Constitution du Bureau :

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Monsieur LATOUCHE Samuel
- Madame MARINI Emilie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, Monsieur le Président fait procéder au vote

Déclaration de candidature :

-Madame ZAMBON

se déclare candidate à la fonction de Maire de la Commune.

Déroulement du Scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède au vote, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il dépose lui-même dans l'urne.

Il a ensuite été procédé au dépouillement du vote qui a donné le résultat suivant :

Résultats de l'élection :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 19 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |

Nombre de suffrages obtenus :

- Mme ZAMBON : 19

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- Comptabilise 19 suffrages exprimés pour Madame ZAMBON

- Proclame Madame ZAMBON, Maire de la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND et la déclare installée

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discours de Madame Josiane ZAMBON, Maire :

Mes chers collègues

Mesdames, messieurs

La durée de cette séance d'installation du conseil municipal doit être limitée, c'est pourquoi mon propos sera bref.

En premier lieu, je veux remercier les Montferrandaises et Montferrandais qui ont accordé leur confiance à la liste que j'ai eu l'honneur de conduire.

Nous les avons rencontrés, nous les avons écoutés, nous avons compris leurs attentes et nous leur avons donné l'assurance que nous agirons pour eux et pour le bien commun dans une relation basée sur le respect, la transparence et le dialogue.

Nos décisions et nos actions seront toujours tournées vers un seul objectif, le bonheur de vivre dans notre commune quel que soit notre diversité d'âge, d'activité ou de mode de vie.

Au cours de cette campagne, les élus sortants et moi-même avons porté fièrement le bilan de notre mandat. Car Nous avons réalisé une très grande partie des actions de notre programme de 2014

J'associe à ce bilan les élus qui ne se sont pas représentés et je les remercie vivement pour tout le travail accompli.

Je remercie plus particulièrement Yves Chemineau, qui assurait la fonction de 1^{er} adjoint depuis 2001 aux côtés de Pierre Soubabère, notre maire honoraire à qui j'ai eu l'honneur de succéder.

Pour réussir un bilan, il faut concrétiser les projets, et nous avons pu compter sur un personnel communal compétent et impliqué. C'est pourquoi je voudrais remercier chaque service pour le travail accompli pendant cette mandature et me réjouir de travailler encore avec eux pendant 6 années.

Enfin, Je voudrais remercier mes colistiers, pour leur implication dans la campagne qui vient de se dérouler, pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés.

Aujourd'hui, j'ai l'impression d'assez bien les connaître : c'est une équipe qui a travaillé de longs mois à notre projet, qui a fait preuve de créativité, de volonté, de dynamisme, mettant ses compétences et son énergie au service de la collectivité. Ils ont découvert l'exigence que réclame la fonction d'élu et toute la responsabilité qui nous incombe. Certains ne siégeront pas à nos côtés, mais je sais qu'ils œuvrent et œuvreront d'une manière ou d'une autre dans la commune, et nous les encourageons.

C'est une très grande responsabilité, et cette écharpe tricolore que j'ai l'honneur de porter permet de mesurer symboliquement l'ampleur de la tâche et l'importance de mes devoirs vis-à-vis de la population.

Je souhaite poursuivre le travail accompli et l'approfondir sur la base de notre programme, je m'engage à mettre mes compétences et toute ma détermination au service de notre commune et de tous ses habitants.

Vous pouvez compter sur mon dévouement et sur l'élan de la nouvelle équipe réunie autour de moi, prête à mettre en œuvre la motivation qui l'anime.

Vous pouvez compter sur nous.

III DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame ZAMBON prend la présidence de la séance et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints

IV ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutins aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste de candidats aux fonctions d'adjoints déposée :

- Liste NAULEVADE Bruno

L'élection des adjoints s'est déroulée dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

Il a ensuite été procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 19 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |

A obtenu :

| | | |
|---------------------------|------------------|----|
| - Liste NAULEVADE Bruno : | nombre de voix : | 19 |
|---------------------------|------------------|----|

La liste de Monsieur Bruno NAULEVADE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur NAULEVADE Bruno, 1° adjoint
Madame CAILLAUD Nathalie, 2° adjoint
Monsieur BACHELIER Jacky, 3° adjoint
Madame LANGLOIS Carine, 4° adjoint
Monsieur AZZOPARDI Jean-Yves, 5° adjoint

Les intéressés ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle procèdera à la nomination de deux conseillers municipaux délégués :

- Monsieur DARRIBERE Antony
- Madame MARINI Emilie

Madame le Maire remet l'écharpe tricolore à Monsieur Bruno NAULEVADE et prononce l'allocution suivante :

Monsieur le 1^{er} adjoint, Mesdames et Messieurs les Adjoints,

Je vous félicite et vous souhaite l'énergie et l'enthousiasme pour assurer les fonctions qui vous seront déléguées. Je connais vos compétences et votre sérieux et je sais que les Montferrandais et Montferrandaises seront satisfaits des actions que vous allez mettre en œuvre pour notre commune.

V LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquels il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

CHAPITRE III DU TITRE II DU CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux

Article L2123-1

Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

1° Aux séances plénières de ce conseil ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l' élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l' élu aux séances et réunions précitées.

Article L2123-2

Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

- Les pertes de revenu subies, du fait de l'assistance aux séances et réunions prévues à l'article L. 2123-1, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Cette compensation est limitée à vingt-quatre heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article L2123-3

Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

- I. - Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et, dans les communes de 100 000 habitants au moins, les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

II. - Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est égal :

1° A l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;

2° A l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;

3° A l'équivalent de 60 p. 100 de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

III. - En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

VI DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose :

Les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat :

⇒ **de confier à Madame le maire les délégations suivantes :**

1° - de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

2° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

4° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

⇒ **d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délégations adoptées à l'unanimité.

VII DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, constatant l'élection du maire et des 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 Mai 2020, portant délégation de fonctions aux cinq adjoints et deux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Elus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %,

Considérant que dans une commune de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en fonction), l'indemnisation d'un conseiller municipal, soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider avec effet au 27 mai 2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux comme suit :

| | |
|------------------------|-------|
| Maire | 15 % |
| Adjoints | 15 % |
| Conseillers délégués | 7,8 % |
| Conseillers municipaux | 3 % |

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal au compte 6531 conformément au tableau des indemnités effectives allouées aux membres du Conseil Municipal joint en annexe.

Madame le Maire rappelle les taux appliqués lors du précédent mandat.

Adopté à l'unanimité.

VIII CCAS – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Madame ZAMBON Josiane indique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS et de fixer le nombre d'administrateurs élus.

Le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile représentant les associations :

- de personnes âgées et de retraités
- de personnes handicapées
- œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé au minimum de 8 membres, 4 élus et 4 catégories d'associations.

Madame ZAMBON propose de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS.

IX CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ND CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent afin de pouvoir au remplacement du responsable des services techniques admis à la retraite,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 - la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nd classe à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2020 pour occuper les fonctions de responsable des services techniques.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2nd classe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

2- modifier ainsi le tableau des effectifs

3 – d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.